

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-18-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

N° 18/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 mars 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 24 mars

Objet de la délibération :

Demandes de remise gracieuse des comptables dans le cadre du jugement de la CRC

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	8
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Yves GAMELON à Claude CURIE, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Maxime GROSHENRY

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Bernadette FAILLENET par Eric LASEUBE, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS, Florence PAUL par Véronique MARLE, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

Suppléé(e)s

Excusé(e) Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Gilles SIMON

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la notification du jugement n°2021-0009 prononcé le 11/01/2022 par la chambre régionale des comptes sur les comptes des comptables publics (Mme Lombardot et M. Perrot) de la CCLL au titre de l'exercice 2017 et plus précisément leur mise en débet envers la CCLL pour avoir payé des heures de dimanche et jours fériés à des taux erronés,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par les deux comptables pour un montant de 2 051,20 € pour Mme Lombardot et de 9 152,48 € pour M. Perrot,

Considérant qu'elle doit être accompagnée d'une délibération de la CCLL indiquant que la collectivité n'a pas subi de préjudice financier,

Invité à délibérer, le conseil communautaire considère à l'unanimité que la CCLL n'a pas subi de préjudice financier et donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse des deux comptables Mme Lombardot et M. Perrot pour des montants respectifs de 2 051,20 € et 9 152,48 €.

Fait et délibéré en séance, le 17.03.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président